POLITIQUE, LITTERATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR. Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et MIO NIVERLET, libraires;

A PARIS.

Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance gé-nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousscau.

image live, such as est

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes. heures 55 minut. soir, Omnibus. Express. 30 — — Express. 47 — matin, Poste. 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers. 1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris. 9 heures 50 minut. mat. Express. 11 — 49 — matin, Omnibus. 6 — 23 — soir, Omnibus. 10 — 11 — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours. 3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus. PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 Six mois, — 10 » — 13 » Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de-mandés, acceptés, ou continués, sans indi-cation de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Mer Jacconi, nonce du Pape, a communiqué aux journaux religieux le texte, en latin, de l'allocu-tion prononcée par le Saint-Père, dans le consistoire da 28 septembre. Nous donnons, d'après le texte fourni par le Nonce, la traduction de ce document.

« Vénérables Frères, Nous sommes contraints de venir encore anjourd'hui détester et déplorer, dans la plus amère douleur de notre âme, les excès nouveaux et inouis commis contre nous, contre ce siége apostolique et contre l'Eglise catholique par le gouvernement piémontais. Ce gouvernement, vous le savez, Vénérables Frères, abusant de la victoire qu'il a remportée avec l'aide et le sécours d'une grande et belliqueuse nation durant une guerre funeste; étendant sa domination en Italie au mépris de tous les droits divins et humains; excitant les peuples à la rebellion, chassant avec une souveraine injustice les princes légitimes de leurs propres domaines; a envahi et usurpé, par une sacrilége audace, quelques - unes des provinces de l'Émilie placées sous notre obéissance. Pendant que l'univers catholique, répondant à nos plus justes et plus graves plaintes, ne cesse de se récrier hautement contre cette usurpation impie, ce même gouverne-ment a résolu de s'emparer des autres provinces du Saint-Siège, situées dans le Picenam, l'Ombrie et le patrimoine de saint Pierre. Mais voyant que les populations de ces provinces jonissaient de la plus complète tranquillité et, profondément attachées à Nous, ne pouvaient être ni soustraites ni arrachées à notre légitime autorité et à celle de ce St - Siège, soit par l'argent répandu à profusion, soit par les plus malhonnétes intrigues, il s'est décidé à envoyer dans ces mêmes provinces d'abord des bandes d'hommes perdus pour y exciter des troubles et des séditions, puis enfin sa puissante armée pour les réduire par l'invasion violente et les soumettre par la force.

»Vous connaissez parfaitement, Vénérables Frè-

res, les lettres impudentes que le gouvernement piémontais, pour couvrir son brigandage, a adressées à notre cardinal secrétaire d'Etat, lettres dans lesquelles il n'a pas honte d'annoncer qu'il avait donné ordre à ses troupes d'occuper nos provinces susénoncées, si l'on ne congédiait pas les étrangers admis dans la petite armée qui avait été réunie pour maintenir la sécurité de noire Etat pontifical et des peuples de cet Etat. Nous n'ignorous pas non plus que ces provinces farent occupées par les troupes piémontaises presque en même que les lettres étaient recues.

» Certes, nul ne peut se soustraire à une suprême émotion et à une indignation extrême, en se rappelant les accusations mensongères, les calomnies et les injures de toute sorte que ce gouvernement, à l'appui de son impie et criminelle agression, n'a pas honte d'invoquer contre le pouvoir temporel de l'Eglise et contre notre gouvernement. Qui donc ne s'étonnerait pas de nous entendre reprocher d'avoir admis des étrangers dans notre armée, quand tont le monde sait que le droit d'enrôler de pareils auxiliaires n'a jamais pu être refusé à un gouvernement légitime? Ce droit appartient même, par une sorte de déférence, à notre gouvernement et à celui du Saint-Siège, parce que le Pontife romain, père commun de tous les catholiques, ne peut pas ne point accueillir avec faveur tous les catholiques qui, animés du zèle de la religion, veulent servir dans les troupes pontificales, et concourir à la défense de l'Eglise. Nous estimons même qu'il faut remarquer ici que ce concours des catholiques étrangers a été surtout excité par la perversité de ceux qui ont attaqué la puissance temporelle de ce Saint-Siége. Personne n'ignore, en effet, de quelle in-dignation et de quel deuil l'univers catholique entier a été saisi quand il a appris cette impie, cette odieuse agression dirigée contre les domaines de ce siège apostolique. Il en est résulté qu'un grand nombre de fidèles de toutes les contrées de la chrétienté ont volé spontanément et avec un élan admirable vers notre Etat pontifical et se sont offerts à

entrer dans notre milice pour défendre bravement nos droits, ceux de l'Eglise et de ce Saint-Siège-C'est donc avec une malignité singulière que le gouvernement piémontais ne craint pas d'infliger calomnieusement la flétrissure du nom de mercenaires à nos soldats, dont la plupart, soit parmi les étrangers, soit parmi les indigènes, sont nés de race illustre ou appartiennent à de nobles familles, et, mus uniquement par l'amour de notre sainte religion, ont voulu s'engager à notre service sans aucun émolument. Nous n'avons pas ensuite à nous arrêter à repousser l'accusation de barbarie si indignement dirigée contre nos troupes, puisque leurs détracteurs ne peuvent en apporter aucune preuve, et ce serait bien plutôt contre eax que pourrait se retourner semblable reproche, ainsi que le prouvent trop manifestement les sauvages proclamations publiées par les généraux de l'armée piémontaise.

» Mais il faut remarquer ici , Venerables Frères , que notre gouvernement ne pouvait en aucune manière sonpçonner cette coupable invasion, puisqu'il lui avait été assuré que les troupes plémontaises s'étaient approchées de notre territoire, non dans l'intention de l'envahir, mais bien au contraire dans le but d'en interdire l'accès aux bandes des perturbateurs. Aussi, le général en chef de nos troupes ne pouvaitil pas penser qu'il aurait à combattre contre l'armée piémontaise. Mais aussitôt que les choses ayant été, subitement et contre toute aitente, si criminellement changées, il eut connu l'irruption hostile commise par cette armée qui était si supérieure par le nombre, il prit la sage résolution de se renfermer dans Ancone, comme dans une place parfaitement fortifiée, afin de ne pas exposer nos soldats à une mort trop certaine. Intercepté sur le chemin par les ciasses d'ennemis, il dût en venir aux mains pour s'ouvrir un passage de vive force.

» Tout en accordant un tribut de louanges assurément bien méritées à ce commandant en chef de nos tronpes, à ses officiers et aux soldats, qui, assaillis par one irruption inattendue, ont si courageusement combattu, et à forces inégales, pour la

BEGREEROZ

LOUISE MICHAUD.

la amenda (Suite.) alanasis est ling.

Cette vue remua le cœur de la jeune fille et en bannit la colère, comme le souffle du matin chasse devant lui les vapeurs nocturues. A ce moment l'indignation dont elle avait été saisie fit place au plus tendre amour. Elle fixa des yeux ardents sur la route où l'ombre de celui qu'elle aimait se dessinait à peine, elle prêta l'oreille afin d'entendre le bruit de ses pas dont le son affaibli n'arrivait plus jusqu'à elle, et appuyant ses deux mains sur son cœur comme pour en comprimer l'élan :

- O Henri! dit-elle.

Elle resta ainsi longtemps, les yeux fixés sur la campagne, ne pensant pas, respirant à peine, et ne sentant même pas le petit museau de Miss qui sollicitait en vain une caresse. Bientôt ses regards abandonnèrent l'horizon et se portèrent sur le jardin, à cette même place qu'elle occupait un instant auparavant, près du treillage où se trouvait Henri; il lui semblait l'y voir encore, Tout-àcoup une pensée rapide comme l'éclair vint ébrauler tout son être. En quittant le jeune homme sa fuite n'avait pas été tellement précipitée qu'elle n'eût entendu ses derniers mots. Cette petite branche d'aubépine qu'il avait cueillie pour elle, qu'il lui offrait, qui devait être le souvenir du pardon obtenu; cette petite fleur, chaste et

tendre souvenir de ces amours si vite ensuis, gisait sur le sable où l'avait jetée le caprice de Miss!

Tentation enivrante, fruit désendu le plus désiré, le plus charmant de tous! Comment résister à cet entralnement de son propre cœur? comment repousser cet enchantement irresistible de l'ame? Et d'ailleurs qui pouvait le savoir ? N'était-elle pas seule ? Et ne pouvaitelle donc pas descendre silencieuse sans que personne lui vint demander son secret? Ne pouvait-elle enfin s'emparer de ce trésor inestimable, de cette fleur à elle destinée, où elle devait refrouver les traces de larmes, et peut-être, grand Dieu ! des baisers de Henri? Et cependant quel crime vis-à-vis des autres , vis-à-vis d'ellemême, n'allait elle pas commettre? Ecouter ce jeune homme, penser à lui, ne penser qu'à lui, n'était-ce point déjà une série de fautes bien graves dont elle devrait rendre un jour un compte sévère à celui à qui tous les comptes seront rendus?

Et cependant qu'était tout cela auprès de la scène qui venait d'avoir lieu?

Ces hésitations, ces remords sincères, ces terreurs assaillirent la jeune fille pendant un temps assez long après qu'elle eût vu disparattre Henri à l'horizon. Son esprit ébraulé par le choc d'emotions aussi nouvelles et aussi terribles, se troublait peu à peu, et au moment même où, désespérée plus encore peut-être des sentiments qu'elle sentait déjà si impérieux en elle-même que des paroles de Henri et des évènements de la soirée, elle venait de se jurcr à elle-même qu'elle ne le reverrait plus; par une

sorte de compensation à cette promesse, et sans qu'elle raisonnat son action, elle sortit pieds nus de sa chambre dans le jardin et ramassa la petite fleur qu'elle emporta rapidement chez elle. Une fois rentrée, elle prit dans une armoire un petit coffret dont seule elle avait la clef et qui avait appartenu au commandant.

Dans ce coffret doublé de satin, la jeune fille avait conservé les souvenirs de la famille disparue. Il y avait un medaillon plein de cheveux noirs et châtains-clairs; ils avaient appartenu à son père et à sa mère ; une boucle de cheveux noirs du commandant britlait dans un coin à côté de quelques modestes bijoux.

Louise regarda longtemps la petite branche aux dures épines couverte de deux fleurs blanches, frèles comme l'aile du papillon, et la porta à ses levres avec une ardeur convulsive; elle la posa doucement sur le satin piqué qui garnissait le fond du coffret.

- Reliques pieuses, souvenirs tristes et doux de mes affections mortes, restez-là sous mes yeux, vous ne me quitterez plus.

Bientôt après elle ferma la petite boite, la plaça dans le fond le plus reculé de l'armoire, où seule elle avait droit de toucher, et, brisée de fatigue, épuisée par la violence de ses émotions, elle gagna le lit aux rideaux blancs où tant de fois elle avait reposé de ce pur et profond sommeil que donne l'innocence et où elle ne trouvait ce soir-là qu'un repos tout rempli d'agitations douloureuses.

(La suite au prochain numeros)

cause de Dieu, de ce siége apostolique etde la justice, nous pouvousà peine contenir nos larmes en pensant combien, dans cette injuste et cruelle invasion, sont tombés de braves soldats et surtout de jeunes gens d'élite qui étaient accourus, avec un zèlé si pieux et , au secours de la souveraineté temporelle

de l'Eglise romaine.

» Ce qui nous émeut par dessus tout, c'est le deuil qui rejaillit sur leurs familles, plût à Dieu que nous paissions effacer leurs larmes par nos paroles! Nous avons la confiance que ce ne sera pas pour ces familles une faible consolation et un médiocre soulagement que la mention très-honorable que nous accordons en ce moment à leurs enfants expirés cause de l'exemple magnifique de piété, de fidélité et d'amour qu'il ont donné au monde, envers nous Saint-Siége, à la gloire immortelle de et envers ce leur nom. Et aussi nous nous élevons à cette ferme espérance que tous ceux qui ont'subi pour la cause de l'Eglise cette mort si glorieuse, ont obtenu la paix et la béatitude éternelles que nous avons sollicitées et que nous ne manquerons jamais de solliciter pour enx du Dieu très-bon et très-grand. Nous adressons également, à ce propos, nos louauges méritées a nos chers fils les gouverneurs des provinces, principatement d'Urbino, de Pesaro et de Spolète, lesquels, dans ces terribles vicissitudes, se sont acquittés de leurs charges avec une continuelle sollicitude et avec une courageuse constance,
» Mais maintenant, Vénérables Frères, qui pour-

rait tolerer l'inique impudence et hypocrisie avec lesquelles les indignes agresseurs osent, dans leurs proclamations, affirmer qu'ils entrent dans nos provinces pour y rétablir les principes d'ordre moral? Et cette affirmation téméraire, elle est tenue déclarant une guerre implacable à ar ceux qui, l'Eglise catholique, à ses ministres et à ses biens, méprisant absolument les lois et les censures ecclésiastiques, n'ont pas hésité à jeter dans les fers soit d'éminents cardinaux de la Sainte Eglise romaine, soit des évêques, soit les hommes les plus honorables de l'on et l'autre clergé; chasser les communautés religieuses de leurs propres monastères; spolier l'Eglise de ses biens et dévaster le patrimoine de ce Saint-Siège. Les principes de l'ordre moral seraient donc rétablis par cenx qui établissent des écoles publiques de toute fausse doctrine et des maisons de perdition, qui s'efforcent par des écrits abominables et des spectacles infâmes, d'offenser et de détruire la pudeur. l'honnêteté et la vertu, de tourner en dérision les intérêts sacrés de notre divine religion, les sacrements, les préceptes et les lois de l'Eglise, ses ministres, ses rites et ses cérémonies, d'anéantir toute notion de justice, d'ébranler et de ruiner les fondements de la religion et de la société civile aussi bien que la société religieuse.

» En présence de cette injuste et odieuse invasion des États du Saint-Siége par le Piémont et son gouvernement, accomplie contre toutes les lois de la justice et tout droit international, Nous élevons de nouveau et avec force la voix, comme Nous en avons le devoir, au sein de cette auguste assemblée et devant tout l'univers catholique; Nous réprouvons et nous condamnons en tout les détestables et sacriléges attentats de ce Roi et de ce gouvernement; Nous déclarons nuls et de nul effet leurs actes : Nous protestons avec énergie et Nons ne cesserons de protester pour le maintien intégral du pouvoir civil, dont jouit l'Eglise romaine, et de ses droits, qui appartiennent à tous les catholiques.

» Nous ne saurions dissimuler, Vénérables Frères, l'amertume profonde qui nous accable, en voyant que, par suite de difficultés diverses, sommes encore à désirer l'appui d'un secours étranger contre cette invasion criminelle qu'on n'exécrera jamais assez. A la vérité, vous connaissez très-bien les déclarations réitérées qui Nous ont été faites par l'un des plus puissants princes de l'Europe. Cependant, tandis que Nous en attendons dennis longtemps l'effet, Nous ne pouvons ne pas éprouver un trouble et des angoisses cruelles, en voyant auteurs et les facteurs de cette usurpation coupable persévérer et avancer audacieusement et insolem ment dans leur détestable projet, comme s'ils avaient l'assurance que personne en effet ne s'y oppose

» Cette perversité en est venue au point que, des troupes de l'armée piémontaise ayant été envoyées presque jusqu'aux murs de Notre capitale, toute communication a *té interrompue, les intérêts pu-blics et privés compromis, les convois interceptés, ce qui est le plus grave, le Pontife suprême de l'Eglise universelle réduit à ne ponvoir que diffici-lement pourvoir aux intérêts de l'Eglise, à cause de l'état des voies de communication avec le reste du monde, qui se resserrent de plus en plus. C'est pourquoi, au milieu de si grandes angoisses, en présence d'une situation si périlleuse, vous le comprenez bien, Vénérables Frères, Nous Nous voyons poussé à la triste nécessité de Nous occuper, même malgré Nous, des mesures à prendre pour sauve

garder notre dignité.

» En attendant, Nous ne pouvons Nous abstenir de déplorer, entre autres choses, ce funeste et pernicieux principe, dit de non intervention, que depuis assez peu de temps certains gouvernements proclament et mettent en pratiquent, avec la tolérance des autres, même lorsqu'il s'agit de l'injuste agression d'un gouvernement contre un autre, au point de paraître assurer une espèce d'impunité et de licence, contre toutes lois divines et humaines, aux attaques et à la spoliation des droits d'autroi propriétés et des Etats eux mêmes, comme Nous en sommes les témoins dans ce temps malheureux. Et certes, il est étrange qu'il soit impunément permis au seul gouvernement piémontais de mépriser et de violer un pareil principe, lorsque Nous le voyons, avec une armée ennemie, l'Europe entière le regardant, faire irruption dans les Etats d'autrui et en chasser les princes légitimes. Il en découle cette perniciense absurdité, qu'on n'admet l'intervention étrangère que pour provoquer et entretenir la rébellion.

» C'est ce ani Nons fournit une occasion favorable d'engager tous les princes de l'Europe à examiner sérieusement, avec toute la maturité et la sagesse de leurs conseils, quels grands et innombrables maux renferme le détestable évènement que Nous déplorons. Il s'agit, en effet, de la monstrueuse violation qui s'est accomplie d'une manière inique contre le droit universel des gens, et qui, si elle n'était entièrement comprimée, ne laisserait plus de force et de sécurité à aucun droit légitime.

» Il s'agit d'un principe de rébellion que favorise honteusement le gouvernement piémontais et qui donne facilement à comprendre quel danger menace chaque jour tout gouvernement et quel fléau il entraîne pour toute société civile, puisqu'il ouvre ainsi une issue fatale au communisme. Il s'agit de conventions solennelles qui existent, dans les Etats pontificaux aussi bien que dans les autres Etats européens, le respect et le maintien inviolable de de Notre pouvoir civil. Il s'agit de la violente spoliation de ce pouvoir qui, par une singulière disposition de la providence divine, a été donné au Pontife romain pour exercer avec une entière liberté son ministère apostolique dans l'église tout entière. Cette liberté doit assurément exciter la souveraine sollicitude de tous les princes, afin que le Pontife n'obéisse à l'implusion d'aucun pouvoir civil et que la tranquillité spirituelle des catholiques qui habitent les Etats de ces mêmes princes soit à abri de tout danger.

» Aussi tous les souverains doivent être persua-dés que leur cause est intimement liée à la Nôtre, et qu'en venant à Notre secours, ils pourvoient à la préservation de leurs droits et des notres. Nous les pressons et les conjurons donc avec la plus grande confiance, de nous prêter assistance chacun selon sa condition et ses moyens. Nous ne doutons point que les princes et peuples catholiques n'emploient surtout avec la plus grande ardeur leurs soins et leurs efforts pour se hâter, d'un commun accord, de secourir, de défendre et de protéger par tous les moyens le Père et le Pasteur de tout le troupeau du Seigneur attaqué par les armes parricides d'ou fils

dégénéré.

» Mais vous savez très-bien , Vénérables Frères , que tout Notre espoir doit être mis en Dien , Notre refuge en nos tribulations, en Dieu qui blesse et panse la blessure, qui frappe et guérit, donne la mort et donne la vie, mène aux enfers et en relire. C'est pourquoi, en tonte confiance et humilité de cœur, ne cessons pas de répandre assidûment devant lui nos plus ferventes prières, implorant avant tout l'intercession très-efficace de la Très-Sainte et Immaculée Mère de Dieu, la Vierge Marie et le suffrage des bienheureux apôtres Pierre et Paul, pour qu'il fasse éclater la puissance de son bras et brise l'orgueil de ses ennemis, qu'il mette en fuite ceux qui nous attaquent, humilie et écrase tous les en-nemis de sa sainte Eglise; enfin pour que les cœurs des prévaricateurs soient changés par la vertu toute-puissante de sa grâce, et que la Sainte Mère l'E-glise se réjouisse au plus tôt de leur conversion si désirée. »

Les journaux anglais publient la dépêche suivante, en date de Paris, le 30 septembre

« La réponse faite au duc de Cadore , chargé de s'assurer des intentions réelles de la France au sujet de la protection du Saint-Siège, contient l'assurance que nul plus que l'Empereur ne déplore la conduite tenne par la Sardaigne. Toutefois, dans les circonstances actuelles, l'emploi de la force, au lieu de diminuer le mal, ne ferait que l'aggraver et plongerait l'Italie dans une lutte qui pourrait faire

naître une guerre générale.

» Dans le but d'accorder au Saint-Siége une protection efficace, l'armée française qui se trouve dans les Etats du Pape sera portée à 24,000 hommes, dont la mission sera de faire respecter le patrimoine proprement dit de saint Pierre, comprenant une population de 420,000 ames, et les villes de Rome, de Civita-Vecchia et de Viterbe.

» Le maréchal Vaillant, en cas de besoin, prendra le commandement en chef de l'armée d'occupation, si le natrimoine de saint Pierre était menacé

par Garibaldi ou par le Piémont. »

Nous croyons savoir que les détails contenus dans cette dépêche sont de la plus complète exactitude, (Le Pays.)

On lit dans le Journal de Rome du 26 septembre : Divers journaux reproduisent une fable publiée par la Gazette nationale de Prusse. Suivant ce journal, le cardinal Antonelli, sor l'ordre formel de Sa Sainteté, et en vue du péril plus ou moins menaçant d'une invasion des Etats-Romains, aurait demandé, au commencement de ce mois, que l'am-bassadeur d'Autriche à Rome déclarât positivement, et sans ambages, jusqu'à quel point la cour de Rome pourrait compter, dans un cas extrême, sur l'appui

matériel de l'Autriche.

» Ce journal ajoute que le baron de Bach a demandé des instructions par le télégraphe et qu'il lui a été répondu : « L'Autriche, tant qu'elle ne sera pas attaquée directement, ne voit pas de raison, après la politique froide et réservée que tous les souverains d'Italie ont manifestée vis-à vis d'elle, d'exercer une intervention en faveur d'un Etat quelconque, si cela ne lui est pas imposé par ses intérêts. » Nous pouvons assurer fermenent que, de même que le prétendu colloque entre le secré-taire d'Etat et l'ambassadeur d'Autriche est tout à fait inexact, de même aussi toutes les autres particularités mentionnées par le journal de Prusse sont les inventions d'une presse hostile. »

On lit dans que lettre de Turin adressée à l'Ami

de la Religion :

Le roi de Naples est à Gaëte, mais il se rend fré-quemment à Capone. Il s'est rendu récemment dans cette dernière ville au sujet de l'incident suivant: Garibaldi s'attendait à entrer dans Capone par trahison. Un général qui se trouve dans la place avait expédié, par un soldat qu'il croyait sûr, une lettre a Garibaldi; ce soldat l'aurait portée au roi. Le roi est accouru, a fait décharger devant lui des canons qui se seraient trouvés bourrés de paille. Le général a été immédiatement fusillé.

Des nouvelles de Naples du 29 septembre, reçues à Gênes, aononcent un nouvel ordre du jour de Garibaldi

Ce document, dont l'authenticité n'est point mise en doute, est remarquable, surtout par une phrase dans laquelle il est dit que les braves soldats piémontais entrent sur le territoire napolitain et que bientôt les Garibaldiens auront le bouheur de serrer ces mains victorienses.

Ce langage, si l'on en devait tirer quelques conséquences, paraîtrait indiquer un certain retour du dictateur et des sentiments tout à fait différents, à l'égard du cabinet de Turin, de ceux qu'il a plusieurs

fois manifestés

cations.

Au reste, s'il faut en croire une correspondance adressée au Journal des Débats, le dictateur, frappé des difficultés de la situation que lui out faite des manifestations dues à des entraînements dont il aperçoit les dangers, fatigué d'ailleurs et découragé par les intrigues qui l'entourent, et aussi par les échecs qu'il a subis, songerait à laisser inachevée l'œuvre qu'il s'était promis d'édifier, et à se retirer dans l'île de Caprera , laissant au général Fanti le soin de faire le siège de Gaëte.

D'ailleurs, cédant aux vœux exprimés par la municipalité de Naples, le dictateur a nommé un nouveau cabinet d'une couleur plus modérée.

D'un autre côté, il résulte des nouvelles publiées par plusieurs journaux du soir, que le roi François Il s'affermit davantage à Gaële où il reçoit chaque jour des renforts.

Le Journal officiel de Sicile publie les détails suiants sur la collision qui a eu lieu le 23 entre les troupes garibaldiennes et la garnison de la citadelle

« Hier, la ville de Messine a eu encore ses moments d'inquiétude. Maintenant tout a cessé. Néanmoins, voici ce qui est arrivé à la connaissance du

gouvernement : » Dans la journée d'hier, de trois à quatre beures de l'après-midi, une fusillade a eu lieu entre nos avant-postes et ceux des troupes royales. On fait

une enquête pour savoir d'où sont parties les provo-» Les royaux ont tiré environ une vingtaine de coups à mitraille. Ce matin, ils ont repris la fasil-

lade, mais elle a aussitôt cessé.

Les consuls anglais et français, avec les commandants des deux bâtiments des deux nations de station dans le port de Messine, se sont rendus à la citadelle, et ont contribué à la complète cessation de toute hostilité.

» Nous n'avons, de notre côté, que la perte d'un homme à déplorer, Giovanni Gagliani, caporal dans le bataillon des chasseurs du Faro. Les royaux ont eu quatre blessés. »

Aux termes de la capitulation intervenue entre le général Fergola, commandant pour le roi de Naples, la citadelle de Messine et le général Garibaldi, des vivres devaient Aire librement introduits dans cette citadelle.

Cette condition n'ayant pas été remplie, le général Fergola s'est trouvé dans l'obligation de tirer sur la ville. On a immédiatement oblempéré à cet avertissement, si étrange qu'il fût.

Telle est l'explication de ce qu'on appelle le nouveau bombardement de Messine. Il n'y a pas eu d'autres coups et les effets ont cessé presque aussitôt.

Nous apprenons que le roi François II a fait demander par son ambassadeur, encore accrédité près la cour de Turin, des explications formelles au roi Victor-Emmanuel sur l'attitude que le cabinet de Turin compte prendre dans les agitations de l'Italie méridionale, et sur les intentions de ce cabinet re-lativement aux évènements survenus en Sicile et à

On ajoute qu'une puissance étrangère aurait ap-(Le Pays.) puyé cette démarche.

Le Moniteur de Bologne annonce que M. Valerio, commissaire royal des Marches, a transféré sa résidence de Pesaro à Ancône.

On lit dans l'Espero de Turin :

Commandement géréral de l'armée d'occupation de l'Ombrie et des Marches.

Convention pour la capitulation d'Ancône, faite de commun accord, par ordre de S. Exc. le général Fanti, commandant en chef l'armée de S. M. le roi de Sardaigne dans l'Ombrie et les Marches, et par ordre de S. Exc. le général de Lamoricière, commandant en chef les troupes pontificales, par les commissaires soussignés.

Art. 1er. La place d'Ancône avec tout son armement, magasins de poudres, d'habillements, de vide charbon, bâtiments de guerre, caisses publiques, chevaux, équipages et toutes autres choses appartenant au gouvernement militaire de terre et de mer ou civil, sera immédiatement remise aux troupes de terre et de mer de S. M. le roi de Sardaigne.

Art. 2. A cet effet seront immédiatement remis aux troupes de terre de Sa Majesté, la citadelle et le camp retranché, les ouvrages extérieurs du Gardetto et la lunette de Saint-Etienne; le fort des Capucins, les portes Pia, Calamo, Farina; le môle et la porte du Môle seront consignés à la marine

royale.
Art. 3. Les parties contractantes nommeront une commission mixte et composée pour chacune des parties : d'un officier d'artillerie, d'un officier du génie, d'un officier de marine et d'un employé d'intendance militaire, qui fera un inventaire de tout ce qui appartient au gouvernement dans la place et dans ses dépendances et le donnera ou recevra en consigne.

Art. 4. Tonte la garoison de la place d'Ancône, y compris tous les employés militaires qui s'y trouvent, sortiront avec les honneurs de la guerre par la porte Pia, dans la direction de Torretta où ils se constitueront prisonniers de guerre.

Art. 5. Les troupes qui composent la garnison sortiront de demi-heure en demi-heure par bataillon et par armes spéciales.

Art. 6. Les différents corps s'étant réunis à Torretta, après avoir rendu les honneurs militaires, déposeront les armes et seront, sans armes, envoyés dans le val de Jési d'où ils continueront leur route par le Piémont.

MM. les officiers défileront devant les troupes de Sa Majesté, faisant mine de déposer leur épée entre les mains du commandant des troupes qui les invi-

tera à la conserver.

MM. les officiers embarqués sur un pavire à vapeur de l'Etat seront conduits à Gênes; les troupes

conduites par terre à Alexandrie.
Art. 7. S. Exc. le général Fanti engage sa parole d'honneur qu'il emploiera toute son influence auprès de son gouvernement pour qu'à leur arrivée à Gênes et à Alexandrie, foutes les troupes qui ont capitulé soient immédiatement dirigées dans leur patrie respective, sous la condition que les officiers engageront leur parole d'honneur de ne pas combattre pendant un an contre les troupes de S. M. le roi.

Tous les officiers pourront emporter tout leur bagage et emmener les chevaux qui leur appartiennent en raison de leur grade.

Les employés d'administration des services de la guerre et sanitaire, des postes, des télégraphes,

seront considérés comme officiers.

Art. 8. Les blessés resteront à Ancône sous la garantie du gouvernement de S. M., et il est permis ceux d'entre eux qui sont officiers de garder leur équipement personnel. Les officiers et la troupe sont de fait compris dans la présente capitulation.

Art. 9. Aux troupes comprises dans la présente capitulation et jusqu'à ce qu'elles soient renvoyées dans leurs foyers, il est alloué journellement : Aux officiers généraux, 10 livres italiennes ; aux officiers supérieurs, 5 livres; aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, 3 livres. Quant aux troupes, il leur sera remis chaque jour une ration de vivres plus 20 centimes aux sous-officiers, et 10 centimes aux caporaux et soldats.

Art. 10. Pendant que l'on fera remise aux troupes assiégeantes des postes et des fortifications d'Ancône, le chef de l'administration militaire à Ancône et tous les comptables de tous les corps, de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds cu'ils cot entre l'acceptant de la caisse remise des fonds qu'ils ont entre l'es mains en présence des officiers d'intendance de l'armée assiégeante, qui vérifieront les registres. Seront également consignées entre les mains des assiégants les sommes perçues par le Trésor public qui, dans ces derpiers temps, peuvent avoir été illégalement

introduites à Aucône.

Fait en double copie au quartier-général de l'armée sarde à Villafavorita, Sotto-Castro, ce 29 sep-

tembre 1860.

Les commissaires pontificaux :

Cav. L. Mauri;

Marquis Leyris, aide-de-camp. Les commissaires sardes :

DE SONNAZ, commandant d'état-major; Cav. Bertoli Viale, commandant d'état-

FAITS DIVERS.

On lit dans le Journal d'Ile-et-Vilaine :

Un fermier du village de la Poterie, en Saint Hellier, nommé S..., a dernièrement vu périr trois de ses vaches qui, le matin, avaient été conduites dans un pâturage de trèfie encore humide de rosée.

C'est une occasion de plus de cappeler aux cultivateurs le danger que courent les animaux de l'espèce bovine qui consomment des fourrages, et principa-lement du trèfle mouillé, la météorisation étant la suite presque inévitable d'une pareille alimentation.

-Parmi les passagers sauvés du désastre du vapeur Lady Elgin se trouve un M. H. W. Gunnison, qui a fait preuve d'une rare énergie et doit évidemment son salut au sang-froid persistant qui ne l'a pas abandonné un moment durant cette longue et terrible épreuve. Il en a tracé lui-même un récit que sa longueur nous empêche de traduire en entier, mais dont nous pouvons du moins reproduire la subs-

Avant que le steamer coulât, M. Gunnison s'était dépouille de ses vêtements, sauf sa chemise et son pantalon, et avait jeté à l'eau tout ce qu'il portait sur lui d'objets de quelque pesanteur, y compris sa montre. Le tourbillon produit par la descente du steamboat l'entraîna deux fois sous les vagues, mais il put reprendre haleine, et s'assurer, parmi les débris flottants, le support d'une planche dont il ne se dessaisit que le lendemain, pour passer sur une autre plus grande et mieux disposée pour venir en aide à son épuisement.

Durant cette effroyable navigation, il a rencontré quatre de ses compagnons de naufrage cramponnés à une sorte de petit sadeau formé de débris, un cinquième était comme lui sur une planche, et enfin quelques autres luttaient encore contre la mort, après bien des heures, sur la coque renversée d'un des canots du steamboat.

La violence de la tempête portait heurensement M. Gunnison vers le rivage; mais il eût presque infailliblement péri sur les brisants où l'avaient jeté les courants et le vent, si plusieurs habitants ne s'étaient trouvés la pour lui venir en aide. Quatre de ses sauveteurs descendirent, le long d'une falaise taillée à pic, jusque sur les rochers où se brisaient les lames. C'est la qu'ils s'emparèrent du naufragé au moment où s'épuisaient ses dernières forces. Ils le lièrent à une corde au moyen de laquelle leurs compagnons le hissèrent sur la falaise, et c'est ainsi qu'après avoir nagé et flotté pendant onze heures sur 'eau, M. Gunnison a pu être rendu à sa famille et à ses amis.

Pour faits divers : P. Goper.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les protestations qu'on disait avoir été adressées par le gouvernement russe au cabinet de Torin, se sont bornées à de simples observations sur la marche des affaires.

On assure, dit la Patrie, que l'entrevue entre LL. MM. l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche et S. A. R. le prince régent de Prusse, est définitive-ment fixée au 14 octobre.

Les dernières dépêches du royaume des Deux-Siciles annoncent qu'un attaché de légation était arrivé de Turin à Gaëte, porteur de dépêches de M. le baron Winspeare, ministre du roi de Naples au-près de S. M. le roi de Sardaigne, Ges dépêches contiendraient, dit-on, la réponse à une communication faite an cabinet de Turin, et ayant pour but de demander des explications sur les mouvements des troupes piémontaise.

La nouvelle ligne télégraphique entre Naples et Turin est ouverte. Les journaux de Turin préten-dent qu'on a expédié l'ordre au général Cialdini de marcher à grandes journées sur Naples avec son corps d'armée. Le général Fanti devait réprendro bientôt les fonctions de ministre de la guerre. Ces nouvelles nous semble prématurées

Turin, 4 octobre. (Dépêche officielle). — Ancône, 4. — Ordre du jour de Sa Majesté. — Soldats, jo suis content de vous parce que vous êtes dignes de l'Italie. Par les armes, vous avez vaincu nos ennemis; par votre conduite, vous avez désarmé l'es calomoiateurs du nomitalien. Les vaincus, que je ren-voie libres, parleront de l'Italie et de vous aux étrangers, après avoir appris que Dieu récompense celui qui le sert et non celui qui opprime le peuple et méprise le droit des nations. Nous devons fondér la forte monarchie italienne dans la liberté : les peuples nous y aideront avec ordre et concorde. L'armée nationale augmentera toujours de plus en plus la gloire qui, depuis des siècles, resplendit sur la croix de Savoie. — Soldats! je prends te commandement, il me coûterait trop de ne pas me trouver le premier là où peut être le danger.

Torin, 4 octobre. - On a recu aujourd'hui à

Gênes une dépêche ainsi conçue :
« Garibaldi a envoyé à Naples la dépêche suivanté
datée de son quartier-général le 1° octobre :

» Victoire sur toute la ligne; les royaux sont » poursuivis.»

Turin, 5 octobre. - Le Diritto publie la dépêche suivante de Naples, en date du 2 octobre :

Les troupes royales reponssées de Gaserte, sont ceruées. Nous avons fait 2.000 prisonniers.

La Sentinelle, de Toulon, du 3, annonce qu'une grande partie de la division, partie de Lyon pour se rendre à Cività-Vecchia, est arrivée le 2 à Tou-lon, et a campé en debors des glacis. Le restant des 8,000 hommes annoucés devait arriver le 3. Ces hommes s'embarquent sur des gabarres et bâtiments vapeur destinés aux transports.

M. le général de division de Gerandon et MW. les généraux de brigade Micheler et de Chambarlac se sont embarqués, hier 4, à Toulon, sur la frégate à vapeur le Gomer, pour se rendre à Civita-Vecchia. L'embarquement des troupes a commencé le même

jour. - Havas.

COURS D'EDUCATION MATERNELLE

Carrefour de la Douve; 73.

Mile Emma MATHIEU a l'honneur de prévenir les familles de Saumur et des environs, qu'elle ouvre, le mardi 10 octobre, ses cours hebdomadaires d'instruction destinés aux enfants élevés dans leurs familles et aux jeunes filles sorties de pension.

Les cours peuvent être suivis depuis l'âge de six ans, jusqu'à l'achèvement complet de l'éducation; la réunion a lieu une fois par semaine pour chaque degré de force d'élèves, pendant deux heures et en présence des parents.

Les élèves obligées de s'absenter reçoivent chaque semaine par correspondance le résumé du cours et le travail relatif à la séance qu'elles ont manquée;

BOURSE DU 4 OCTOBRE.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. - Ferme à 69 20 41/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme a 96 73.

BOURSE DU 3 OCTOBRE

3 p. 0/0 sans changement. - Fermé à 69 20. 4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé a 98 83.

P. GODET, propriétaire - gérant.

TROUSSEAUX

et

A PRIX FIXE.

Layettes.

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg Saint-Germain, à Paris.

et de l'Inde.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix marqués en chiffres connus sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du Petit-Saint-Thomas; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent.

Etude de Mº Henri PLÉ, commissaire- 1 priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Pour cause de départ.

Le dimanche 7 octobre 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M° Henri Plé, commissaire-priseur, dans le magasin de M11e CLEYET, marchande de modes à Saumur, rue de la Mairie, à la vente aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu:

Armoire à glace, tables de toilette, chiffonnières, lits complets, commodes, bureau, pendules, glaces, garnitures de cheminée, 1ête - à - tête, divan, fauteuils, tables de jeu et autres, guéridons, tableaux, statuettes, vases, tables et chaises de salle à manger et autres bons objets, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine, elc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de Mº Henri PLE, commissairepriseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

APPES DÉCES.

Le mardi 9 octobre 1860, à midi et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M° Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée Mme veuve MARTINET. propriétaire à Saumor, rue de l'Hôtel-Dieu, nº 19, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, rideaux, couvre - pieds, convertures, grande quantité de beaux draps, servielles, essuie-mains et nappes, pièces de toiles, fauteuils, chaises, consoles, guéridons, glaces, pendules, commodes, secrétaires, quantité d'ouvrages et d'instruments de chirurgie, argenterie, bons vins rouge et blanc de 1846 et 1858, 1re qualité, bonteilles vides, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MAISON A LOUER

de suite,

Située place Saint-Michel, vue sur

S'adresser à M. Chudeau père. (483)

Les Diles PEPIN

à Saumur, Grand'Rue, no 1er, Se chargent de monter toute espèce de travaux d'aiguille, tels que : videpoches, coussins, capelines, etc., de faire de la tapisserie et de la broderie, de raccommoder et de blanchir les dentelles à peuf. (484)

AL WHOMENE UNE MAISON,

PROPRE AU COMMERCE . Sise à Saumar, à l'angle des rues du Temple et du Paradis.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. Rossignol. DUPARC, OU MO TOUCHALEAUME, no-

A VENDRE

COUL AL ILCOUPER UNE JOLIE MAISON,

Située rue de l'Hôtel-Dieu.

Cette maison consiste en : au rez-dechaussée, cinq pièces; au 18 étage, quatre chambres; vastes greniers sur le tout; cave, cour, jardin.

S'adresser à Me Leroux, notaire à Saumur, ou à M. Marquis, boulanger à Nantilly. (444)

A VENDOR DE UNE MAISON,

Située à Saumur, rue du Temple, nº 18, S'adresser à Mme Bauge, à Montcartier, commune de Vivy, où à Mº Du-TERME , notaire à Saumur.

Finde de M. DUTERME, notaire à Saumur.

UN MORCEAU DE PRE

Et Quetier,

Situé dans la prairie du Godet, commune de Saint-Florent,

Contenant 36 ares 89 centiares. S'adresser à M° DUTERME, notaire à

A VENDRE

Une très-belle Propriété,

Situee dans le canton de Gennes, arrondissement de Saumur,

Consistant en maison de maître nouvellement construite, vastes servitudes, jardins, terres, prés et bois, le tout d'one contenance de 289 hectares 48 ares 72 centiares. Cette propriété présente tous les avantages de la chasse.

S'adresser à Mº Lenoux, notaire à Saumur, et à M. BEAUCHÈNE, potaire

UNE MAISON,

Située rue du Prêche, occupée par M. LACOE-HUARD.

Elle est composée de quatre pièces au rez - de - chaussée et au premier élage : deux chambres et un cabinet au deuxième étage; greniers, mansarde et cabinet; un jardin, avec soixante pieds d'arbres; pompe, lieux et bas-

A VENDRE

1º Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2º Et le GRAND JARDIN de Nantille, qui sera divisé au gré des acqué-

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

AL WIE PURDICE UNE MAISON, BE THE

A Saumur, rue de Fenet, nºs 147

el 149. Composée au rez-de-chanssée de 3

chambres à feu, cuisine, cour, buanderie, grande cave taillée dans le roc, trois caveaux, puits; au fer étage, 3 chambres à feu, grenier sur le tout. S'adresser à M. Bassereau, Md boisselier, rue d'Orléans, ou à M. CHAS-

TEAU, rue de Fenet.

A VENDRE OU A LOUER.

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

AVENIDE Une jolie JUMENT de selle, qui ponrrait convenir à un chasseur. S'adresser au bureau du journal.

AN DECEMBER Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, nº 10. S'adresser à M. Moriceau, rue de Fenet, 36.

A LOUER DE SUITE, MAISON, nouvellement restaurée, Rue Royale, nº 16.

S'adresser à Me Le BLAYE, notaire à Saumar. (428)

> MICOULINE NEW Presentement,

UNE MAISON

AVEC ÉCURIE, REMISE ET JARDIN, Rue du Prêche.

S'adresser à Mme Daburon, rue du Prêche. (537)

MAISON A LOUER

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée, S'adresser à M. GIRARD fils, mar-chand de bois à Saumur. (221)

UNE MAISON DE BLANC Demande un Apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

Une Maison de Quincaillerie demande un APPRENTI.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS MEDICAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille composé, de Quer siné, est reconnu le meilleur Dépuratif du sang et des Humeurs. L'emploi de ce remède, dans le traitement des Dartres et des Maladies Secrètes, dispense des tisanes. Chaque Bonteille a une Etiquette et une Instruction avec la signature QUET Aine. - Depot a Saumor a la pharmacie LEBRUN, rue Royale, 7.

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

Bandages herniaires

DE MM. TO ACRETTA DE FRÈRES, CHIRURGIENS HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes. Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression on d'inclinaison, sans sous cuisses, et ne fatiguent point les hanches. - MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en fout usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. PRIX MODERES.

UNIVERSELLE

EXPOSITION CONSERVATEUR DENTAIRE DE PARIS EAU DE PHILIPPE 17.50 c. 11/21

Pour Nettoyer, Blanchir, Conserver les Dents, et les soins de la Bouche. FABRIQUE, rue St-Martin, 125. Dépot, boulevard des Capucines, 43, Paris. Vente en gros, frue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur, chez BALZEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (81)

EAU TONIQUE, PARACHUTE DES CHEVEUX

DE CHALMIN, A ROUEN.

Seule composition reconnue infaillible par les consommateurs pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières graisseuses et pellicules blanchatres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les font épaissir, les rendent souples et brillants, et empêchent le blanchiement. — GARANTIE. — Prix du flacon, 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

A Saumur, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, chez M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

(4)

Bauge, chez M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.



DEPOT MOURE Cans et chez tous DÉPOT UNIQUE de la Poudre anti-fornique

de Comte, pharm.

Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnemens, blessures par les harnais, javarts, etc. — Le poil reparaît de la même couleur sur la partie blessée.—Se trouve a Saumur, chez les pharmaciens.

Saumur, imprimerie de P. GODET.